



PPA



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

26 JUIL. 2024

La Préfète

Lyon, le 23 JUIL. 2024

Monsieur le Maire,

Par délibération du 21 mars 2022, vous avez engagé la modification n°1 de votre plan local d'urbanisme. Conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis votre projet, reçu en préfecture le 30 mars 2024. Le projet de modification concerne principalement :

- la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées pour une activité industrielle en zone agricole et pour des équipements sportifs en zone naturelle (loisirs),
- la correction d'une erreur matérielle dans le repérage des bâtiments pouvant changer de destination,
- le retrait du périmètre de projet d'intérêt général de la plaine des Chères pour l'intégration d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels,
- la modification du document portant sur quatre orientations d'aménagement et de programmation.

Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées relatif à l'activité industrielle se trouve dans le nouveau périmètre instauré de protection des espaces agricoles et naturels. De par sa localisation sur une parcelle à ce jour artificialisée, il ne porte pas préjudice à l'activité agricole. Les trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées relatifs à l'évolution des équipements sportifs se situent également sur des parcelles déjà artificialisées. Aussi, ce premier point de la modification n'appelle pas de remarque de ma part.

La correction de l'erreur matérielle dans le repérage du bâtiment concerné pouvant changer de destination n'appelle pas de remarque de ma part, ce changement de destination ayant fait l'objet d'une validation par la chambre d'agriculture lors de la réalisation de votre plan local d'urbanisme en 2018.

Monsieur Jacques PARIOST
Maire de Chasselay
7 rue du Promenoir
69380 Chasselay

Concernant la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation, vous proposez la suppression de celle dénommée « centre-bourg » qui a été réalisée et la modification de celle dénommée « entrée bourg-ouest » pour permettre l'extension du pôle médical à la place des 19 logements initialement prévus. Deux nouvelles orientations d'aménagement et de programmation sont ajoutées, en renouvellement urbain (démolition de maisons individuelles), qui comporteront respectivement 10 à 15 logements et 17 logements en petits collectifs.

Selon le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024, votre commune doit réaliser entre 274 et 343 logements sur sa durée, soit un rythme de 13 à 16 logements par an jusqu'en 2045. Cela représente donc 78 à 96 logements restant à produire sur la période de votre plan local d'urbanisme, jusqu'à 2030. Compte-tenu du nombre de logements prévus dans les opérations d'aménagement et de programmation (environ 60 logements), des disponibilités foncières sur votre commune (dents creuses et divisions parcellaires non investies), votre projet de développement urbain est cohérent avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale du Beaujolais arrêté.

En complément de ces remarques sur cette modification, je souhaite attirer votre attention sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de votre document d'urbanisme. Le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais arrêté prévoit, pour cette décennie 2021-2030, une baisse de 48 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le périmètre de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées. En l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal qui pourrait territorialiser cette baisse, votre enveloppe de consommation d'ENAF sur cette décennie est de 3,12 hectares.

Or, sur la période 2021-2022, vous avez déjà consommé 1,4 hectare, et vous prévoyez l'aménagement d'équipements sur une superficie de 2,7 hectares d'ENAF (opération d'aménagement et de programmation n°5). Mon prédécesseur avait déjà soulevé, dans son avis du 20 juillet 2018, le manque d'une justification complète de cet aménagement, notamment de sa superficie. Dans le contexte de la loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », je réitère donc cette demande d'une justification de l'aménagement de cette zone.

L'analyse de votre projet appelle donc de ma part un avis favorable avec la réserve suivante :

- réduire la superficie de l'opération d'aménagement et de programmation n°5 en vue d'une réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique. Je vous rappelle enfin que, depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le caractère exécutoire d'un document d'urbanisme est conditionné par sa publication sur le portail national de l'urbanisme. L'entrée en vigueur de cette procédure de modification de droit commun sera donc conditionnée à la publication de ses éléments sur le géoportail de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation,
Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône



Jean-Marc Galland



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**REÇU LE
13 JUIN 2024**

La Préfète

Lyon, le **06 JUIN 2024**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été consultée concernant la modification n°1 de la commune de Chasselay transmise le 25 avril 2024.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF, en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme, s'est réunie le 4 juin 2024 et a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF,
le chef du service aménagement et appui aux
territoires

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Jacques PARIOST
Maire
7, rue du Promenoir
69380 CHASSELAY

REÇU LE

23 MAI 2024

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE CHASSELAY
7 RUE DU PROMENOIR
69380 CHASSELAY

La Tour de Salvagny, le 14 mai 2024

Objet : modification n°1 du PLU de la commune de CHASSELAY

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la modification n°1 du PLU de la commune de CHASSELAY que vous avez engagée. Nous vous en remercions.

Cette modification concerne :

- Des adaptations concernant le règlement des différentes zones,
- La correction d'une erreur matérielle sur un changement de destination,
- La suppression du tracé du PIG de la plaine des Chères,
- La création d'un STECAL,
- La modification de la zone d'équipements sportifs,
- L'ajout du périmètre PENAP en annexe,
- La modification de certaines OAP.

Après étude des différents éléments, la Chambre d'agriculture du Rhône émet un **avis FAVORABLE** au projet de modification.

En effet, afin de valoriser les franges au contact de l'espace agricole, vous modifiez le règlement qui impose dorénavant un recul de 10 m pour les constructions situées en limite de zone UB et de zone A. Nous tenons à souligner la qualité de cette mesure qui permet d'intégrer les ZNT du côté urbain et non au sein de la zone agricole.

De plus, vous fixez, en zone agricole une limite de surface de plancher pour les changements de destination à 200 m². Cette limite, inexistante auparavant permet de mieux protéger les espaces agricoles en évitant l'implantation de trop nombreux riverains en zone agricole.

Enfin, les différents STECAL créés ou modifiés ne semble pas porter préjudice à l'activité agricole étant donné la nature urbanisée des terres sur lesquels ils sont implantés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône



Siège social

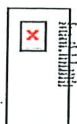
Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z

DGS Commune Chasselay 69380

De: GrosFichiers <noreply@grosfichiers.com>
Envoyé: lundi 15 avril 2024 18:20
À: DGS Commune Chasselay 69380
Objet: Confirmation - saisine personnes publiques associées pour avis sur projet de modification du PLU de Chasselay



PPA

Confirmation relative à votre envoi

du lundi 15 avr. 2024 à 18h20

[Page de gestion](#)

Copie de l'email envoyé

Objet: saisine personnes publiques associées pour avis sur projet de modification du PLU de Chasselay

12 destinataire(s): adamo.maire@lescheres.fr - f.b-b@hotmail.fr - maire@chasselay.fr - urbanisme@chasselay.fr - bgirard@pays-beaujolais.com - contact@pays-beaujolais.com (& 6 autres)

Disponible 14 jours (jusqu'au lundi 29 avr. 2024 à 18h20)

Bonjour,

Nous vous soumettons ce dossier de projet de modification du PLU de CHASSELAY pour avis.

Cordialement,

Christelle FLAMAIN
DGS
Commune de CHASSELAY

Lien du téléchargement

www.grosfichiers.com/HeXn3YjmmFR

[Accueil](#)
[Mode d'emploi](#)
[Questions](#)
[des](#)
[pour](#)
[contacter](#)
[Conditions d'utilisation](#)


Gérez ici votre envoi et vos fichiers

Nos packs sans pub

Déposé par Christelle FLAMAIN DGS

<secretairegenerale@chasselay.fr>

le lundi 15 avr. 2024 à 18h20

Expiré.

Email

Objet

saisine personnes publiques associées pour avis sur projet de modification du PLU de Chasselay

adamo.maire@lescheres.fr
maire@chasselay.fr
bgirard@pays-beaujolais.com
gerard.lemasson@rhone.gov.fr

Destinataires (15)

g.chardon@cc-pierresdorees.com
emilie.barbier@rhone.chamagri.fr
gwennaelle.guerlavas@rhone.gov.fr
f.b-b@hotmail.fr
urbanisme@chasselay.fr
contact@pays-beaujolais.com
vincent.mollion@rhone.gov.fr
jacquesagri.dumont@orange.fr
cgrieu.aua@orange.fr
gwannaelle.guerlavas@rhone.gov.fr
ddt-saat@rhone.gov.fr

Liens

Gérez vos fichiers [grosfi.ch/4VsrZAwT22B](https://www.grosfichiers.com/4VsrZAwT22B)

Réutiliser comme

modèle

[grosfi.ch/pnwX5QfVQcy](https://www.grosfichiers.com/pnwX5QfVQcy)
[Afficher l'historique des téléchargements](#)
[Supprimer tous les fichiers](#)

5€

1 mois sans pub

50 Go par envoi

sans abonnement

[par ici...](#)

10€

2 mois sans pub

50 Go par envoi

sans abonnement

[par ici...](#)

20€

6 mois sans pub

50 Go par envoi

sans abonnement

[par ici...](#)

Nom du fichier (7)

Taille Téléchargé

69049_reglement_graphi...

37.7 Mo

5x

69_saisine_autorite_envi...

480.5 ko

5x

- [MODIFICATI...](#) Annexe - Plan PENAP.pdf
- [MODIFICATI...](#) Chasselay - Notice explicative.pdf
- [MODIFICATI...](#) Chasselay - OAP.pdf
- [MODIFICATI...](#) Chasselay - Règlement.pdf
- [MODIFICATI...](#) Chasselay_saisine_autorite_environnementale_Formulaire_PLU_m.

GrosFichiers est un service **free** (gratuit) et **sans inscription** pour les entreprises et les particuliers.

Il permet d'envoyer par email à un ou plusieurs destinataires un **fichier lourd** ou plusieurs **gros fichiers** grâce à un simple navigateur.

Nos serveurs sont tous situés en Suisse et en France et font office de relais entre expéditeur et destinataires.

Chaque destinataire reçoit un email contenant un lien permettant de télécharger le ou les fichiers transférés.

DGS Commune Chasselay 69380

De: DGS Commune Chasselay 69380
Envoyé: jeudi 25 avril 2024 10:25
À: ddt-cdpenaf@rhone.gouv.fr
Cc: Urbanisme CHASSELAY; PARIOST Jacques; ddt-amenagement-beaujolais@rhone.gouv.fr; pierre.mandin@rhone.gouv.fr; clementine.harnois@rhone.gouv.fr
Objet: Projet modification du PLU de Chasselay

Bonjour,

Suite au retour de la DDT, nous vous soumettons ce dossier de projet de modification du PLU de CHASSELAY pour avis : www.grosfichiers.com/DWs4Q2MhkhN Cette saisine permet ainsi à la DDT d'inscrire notre dossier à la prochaine Commission du 8 juillet 2024.

Vous remerciant par avance de votre retour,

Cordialement,

Christelle FLAMAIN
DGS
Commune de CHASSELAY

-----Message d'origine-----

De : DDT 69 Aménagement beaujolais - DDT 69/SAAT/BOS/B emis par DESSAINT Véronique - DDT 69/SAAT/BOS/B <ddt-amenagement-beaujolais@rhone.gouv.fr>
Envoyé : mardi 23 avril 2024 17:49
À : DGS Commune Chasselay 69380 <secretairegenerale@chasselay.fr> Cc : MANDIN Pierre (Chef de pôle) - DDT 69/SAAT/BOS/B <pierre.mandin@rhone.gouv.fr>; HARNOIS Clémentine (Cheffe d'unité) - DDT 69/SAAT/BOS <clementine.harnois@rhone.gouv.fr>
Objet : modification du PLU de Chasselay - demande de renseignements (calendrier, CDPENAF)

Bonjour,

Dans le cadre de la modification de votre PLU et compte-tenu de la création de 2 STECAL, il convient que vous saisissiez officiellement la CDPENAF (ddt-cdpenaf@rhone.gouv.fr).
Ensuite, nous pourrions inscrire votre dossier à la prochaine Commission du 8 juillet.

D'autre part, merci de bien vouloir nous communiquer par retour de mail le rétroplanning que vous avez prévu en précisant la date de notification du projet aux PPA, date d'enquête publique envisagée, autres dates

Merci d'avance pour votre retour.

Cordialement

Véronique Dessaint
Chargée d'études Aménagement
Aménagement et Appui aux Territoires/Pôle Beaujolais Direction Départementale des Territoires du Rhône Site de Gleizé - 282 Avenue des Charmilles - 69400 GLEIZE Tel : +33 474094121 - Mobile : +33 772317349

DGS Commune Chasselay 69380

De: DGS Commune Chasselay 69380
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:39
À: ddt-amenagement-beaujolais@rhone.gouv.fr; clementine.harnois@rhone.gouv.fr;
MANDIN Pierre (Chef de pôle) - DDT 69/SAAT/BOS/B; ddt-cdpenaf@rhone.gouv.fr;
ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr;
thiphaine.gombault@rhone.chambagri.fr; ADAMO Alix (LES CHÈRES) ;
contact@pays-beaujolais.com; gchardon@cc-pierresdorees.com;
jacquesagri.dumont@orange.fr; valentine.lucot@rhone.chambagri.fr; ddt-
saat@rhone.gouv.fr
Cc: cgrieu.aaa@orange.fr; f.b-b; Urbanisme CHASSELAY; PARIOST Jacques;
claudemortier23@gmail.com
Objet: A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de
modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification
du PLU de Chasselay
Pièces jointes: Courrier à l'attention des PPA information erreur matérielle dans la notice et le
règlement Dossier modification PLU CHASSELAY.pdf; Chasselay - Notice
explicative_BL_erreur matérielle rectifiée logements sociaux 20.06.2024.pdf;
Chasselay - Reglement_BL_erreur matérielle rectifiée logements sociaux
20.06.2024.pdf

A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous adresser un courrier de M. le Maire concernant une erreur matérielle (terme à retirer « logement locatif social ») qui s'est glissée dans le règlement et la notice explicative joints.

Bien que seules les zones UA, UB et AUa soient concernées, ce présent mail est adressé à toutes les Personnes Publiques Associées destinataires du projet initial le 15/04/2024.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Christelle FLAMAIN
DGS
Commune de CHASSELAY

Envoyé à MS les PPA
le 20/6/24

COMMUNE
DE
CHASSELAY
RHÔNE



M A I R I E

Code Postal : 69380

Téléphone 04 78 47 62 43

Télécopie 04 78 47 61 86

Fruits du Mont-d'Or

Chasselay, le 14/06/2024

A l'attention des Personnes Publiques Associées

*Objet : Erreur matérielle (terme à remplacer)
Dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme transmis le 15/4*

Madame, Monsieur,

Sur les conseils du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, que nous avons rencontré le 6 juin 2024 en amont de l'ouverture de l'enquête publique prévue le lundi 16 septembre 2024, nous souhaitons vous informer qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les documents. En effet, l'appellation « logement social » se substitue à « logement locatif social ».

Vous trouverez ci-joint la notice explicative et le règlement (pour les zones UA, UB et AUa) où le terme a été surligné et corrigé.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacques PARIOST

Maire

DGS Commune Chasselay 69380

De: postmaster@RESOCA.onmicrosoft.com
À: valentine.lucot@rhone.chambagri.fr
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:40
Objet: Remis : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay

Votre message a été remis aux destinataires suivants :

valentine.lucot@rhone.chambagri.fr (valentine.lucot@rhone.chambagri.fr)

Objet : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay



A l'attention des
Personnes Pu...

DGS Commune Chasselay 69380

De: Microsoft Outlook
<MicrosoftExchange329e71ec88ae4615bbc36ab6ce41109e@chasselay.fr>
À: contact@pays-beaujolais.com
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:40
Objet: Relayé : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay

La remise à ces destinataires ou groupes est terminée, mais aucune notification de remise n'a été envoyée par le serveur de destination :

contact@pays-beaujolais.com (contact@pays-beaujolais.com)

Objet : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay



A l'attention des
Personnes Pu...

DGS Commune Chasselay 69380

De: Mail Delivery System <MAILER-DAEMON@av1-tigre.dtct-cer.minint.fr>
À: clementine.harnois@rhone.gouv.fr; ddt-amenagement-beaujolais@rhone.gouv.fr;
ddt-cdpenaf@rhone.gouv.fr; ddt-saat@rhone.gouv.fr; pierre.mandin@rhone.gouv.fr
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:39
Objet: Relayé : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de
modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification
du PLU de Chasselay

This is the mail system at host av1-tigre.dtct-cer.minint.fr.

Your message was successfully delivered to the destination(s) listed below. If the message was delivered to mailbox you will receive no further notifications. Otherwise you may still receive notifications of mail delivery errors from other systems.

The mail system

<clementine.harnois@equipement-agriculture.gouv.fr>: delivery via
localhost[127.0.0.1]:10025: 250 2.0.0 Ok: queued as BABED58050

<ddt69-amenagement-beaujolais@equipement-agriculture.gouv.fr>: delivery via
localhost[127.0.0.1]:10025: 250 2.0.0 Ok: queued as BABED58050

<ddt69-cdpenaf@equipement-agriculture.gouv.fr>: delivery via
localhost[127.0.0.1]:10025: 250 2.0.0 Ok: queued as BABED58050

<ddt69-saat@equipement-agriculture.gouv.fr>: delivery via
localhost[127.0.0.1]:10025: 250 2.0.0 Ok: queued as BABED58050

<pierre.mandin@equipement-agriculture.gouv.fr>: delivery via



Message Headers

localhost[127.0.0.1]:10025: 250 2.0.0 Ok: queued as BABED58050

DGS Commune Chasselay 69380

De: Microsoft Outlook
<MicrosoftExchange329e71ec88ae4615bbc36ab6ce41109e@chasselay.fr>
À: jacquesagri.dumont@orange.fr; cgrieu.aua@orange.fr
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:39
Objet: Relayé : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay

La remise à ces destinataires ou groupes est terminée, mais aucune notification de remise n'a été envoyée par le serveur de destination :

jacquesagri.dumont@orange.fr (jacquesagri.dumont@orange.fr)

cgrieu.aua@orange.fr (cgrieu.aua@orange.fr)

Objet : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay



A l'attention des
Personnes Pu...

DGS Commune Chasselay 69380

De: postmaster@outlook.com
À: f.b-b
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:40
Objet: Remis : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay

Votre message a été remis aux destinataires suivants :

[f.b-b \(f.b-b@hotmail.fr\)](mailto:f.b-b@hotmail.fr)

Objet : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay



A l'attention des
Personnes Pu...

DGS Commune Chasselay 69380

De: postmaster@lescheres.fr
À: ADAMO Alix (LES CHÈRES)
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:40
Objet: Remis : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay

Votre message a été remis aux destinataires suivants :

[ADAMO Alix \(LES CHÈRES\) \(adamo.maire@lescheres.fr\)](mailto:adamo.maire@lescheres.fr)

Objet : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay



A l'attention des
Personnes Pu...

DGS Commune Chasselay 69380

De: Microsoft Outlook
<MicrosoftExchange329e71ec88ae4615bbc36ab6ce41109e@chasselay.fr>
À: Urbanisme CHASSELAY
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:39
Objet: Remis : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay

Votre message a été remis aux destinataires suivants :

[Urbanisme CHASSELAY \(urbanisme@chasselay.fr\)](mailto:urbanisme@chasselay.fr)

Objet : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay



A l'attention des
Personnes Pu...

DGS Commune Chasselay 69380

De: Microsoft Outlook
<MicrosoftExchange329e71ec88ae4615bbc36ab6ce41109e@chasselay.fr>
À: cludemortier23@gmail.com
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:40
Objet: Relayé : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay

La remise à ces destinataires ou groupes est terminée, mais aucune notification de remise n'a été envoyée par le serveur de destination :

cludemortier23@gmail.com (cludemortier23@gmail.com)

Objet : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay



A l'attention des
Personnes Pu...

DGS Commune Chasselay 69380

De: Microsoft Outlook
<MicrosoftExchange329e71ec88ae4615bbc36ab6ce41109e@chasselay.fr>
À: PARIOST Jacques
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:39
Objet: Remis : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay

Votre message a été remis aux destinataires suivants :

[PARIOST Jacques \(mairie@chasselay.fr\)](mailto:mairie@chasselay.fr)

Objet : A l'attention des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier de modification du PLU : erreur matériel et correctif apporté au dossier de modification du PLU de Chasselay



A l'attention des
Personnes Pu...

Reçu le 12/6/24



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°1 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Chasselay (69)**

Avis n° 2024-ARA-AC-3436

Avis conforme délibéré le 11 juin 2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 11 juin 2024 sous la coordination de Muriel Preux, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Muriel Preux attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023 et 22 février 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3436, présentée le 15 avril 2024 par la commune de Chasselay (69), relative à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 21/05/2024 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires du Rhône en date du 22/05/2024 ;

Considérant que la commune de Chasselay (69) compte 2 828 habitants en 2021 (Insee) sur une surface de 550 hectares (ha), au sein de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées ([CCBPD](#)) ; qu'elle est soumise au schéma de cohérence territoriale (Scot) du Beaujolais en tant que village de proximité situé dans l'aire d'influence de la commune de Quincieux ;

Considérant que le projet de modification n°1 a pour objet :

- concernant le règlement écrit :
 - d'introduire une règle d'emprise au sol dans la zone urbaine UA (centre du village) pour renforcer la densification du village¹ ;
 - d'adapter le coefficient de pleine terre et reformuler sa définition² dans les zones urbaines UA (dont le secteur UA³) et UB⁴, pour préserver l'ambiance végétale de la commune et son identité paysagère : coefficient supérieur ou égal à 40 % de l'unité foncière en zone UA (contre 20 % auparavant) et à 50 % (contre 40 %), voire à 60 % (contre 50 %), en fonction des sous-secteurs de la zone UB ;
 - de préciser les règles d'implantation des piscines dans les zones UA, UB, AUa⁵ et naturelle N par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives entre les constructions (instauration d'un retrait minimal de 2 m à partir du bord du bassin) ;
 - de valoriser en zone UB les franges au contact de l'espace agricole pour « assurer une transition harmonieuse » en intégrant les constructions en cohérence avec le paysage : implantation des constructions à au moins 10 mètres par rapport aux limites séparatives ;
 - de modifier la hauteur des constructions sur limite séparative en zones UA et UB : passage de la limite de 4,5 à 3,5 mètres de hauteur ;
 - de modifier les règles relatives à la mixité sociale en zones UA⁶ et UB⁷ ;
 - d'encadrer plus finement l'évolution des logements existants en zones agricole et naturelle dans le cadre des changements de destination des bâtiments agricoles pré-identifiés en application de l'article [L.151-11](#) du code de l'urbanisme : les surfaces de plancher des habitations des extensions sont limitées à 200 m² ;
 - de modifier la règle relative à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère en particulier liée aux enrochements et aux équipements d'énergies renouvelables : ces derniers sont autorisés sous certaines conditions de hauteurs et de matériaux utilisés ; les pompes à chaleur doivent notamment être intégrées et adaptées à la logique architecturale des constructions ;
 - de mettre à jour la mention au projet d'intérêt général (PIG) de la plaine des Chères qui a été remplacé par le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (Penap) de la plaine des Chères : mise en annexe du PLU du périmètre du Penap ;
 - de réduire la largeur des percements autorisés sur les murs remarquables protégés par le PLU : limite à 1,5 mètres de largeur des percements contre 3 m auparavant ;
 - de corriger une erreur matérielle concernant le nom d'un secteur : mention du secteur UB⁸ en remplacement du secteur UBh qui n'existe pas ;

-
- 1 Pour les tènements non bâtis, l'emprise au sol maximale sera de 40 %; pour les tènements bâtis elle ne pourra être augmentée que de 20 % pour agrandir la construction principale ou ajouter une annexe.
 - 2 Définition proposée : les « surfaces de pleine terre sont des espaces sans structure en sous-sol (hormis les réseaux) et sans revêtement imperméable (terre végétale en relation directe avec les strates du sol naturel, pelouse, jardins, noues,...) ».
 - 3 Zone UA³ : secteurs patrimoniaux protégés au titre de l'article [L.151-19](#) du Code de l'Urbanisme.
 - 4 Zone urbaine de faible et moyenne densité, immédiatement constructible, correspondant aux secteurs périphériques et extensions résidentielles du village.
 - 5 Zone à urbaniser de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.
 - 6 Ajout à la règle prévalant que, pour une opération de construction ou réhabilitation créant au moins 4 logements, 25 % de la surface de plancher soit dédiée à du logement social de l'obligation que 25 % des logements soient aussi dédiés à du logement social.
 - 7 Extension à la zone UB des nouvelles règles applicables à la zone UA.
 - 8 Secteurs correspondant aux secteurs patrimoniaux protégés au titre de l'article [L.151-19](#) du Code de l'Urbanisme.

- de préciser les définitions de l'emprise au sol et du coefficient d'emprise au sol en zone UB, en décomptant les structures non totalement couvrantes (dont les pergolas bioclimatiques, carports ajourés ou non fermés et les abris bois) ;
- de préciser la définition des accès en stipulant que les caractéristiques des accès collectifs et individuels aux routes départementales s'appliquent également aux routes hors agglomérations ;
- concernant le document graphique de :
 - compléter le repérage des éléments remarquables, tant bâtis (constructions et murs) que végétaux (espaces boisés classés ou EBC) ;
 - corriger une erreur matérielle dans le repérage des bâtiments pouvant changer de destination : l'identification de la référence cadastrale (n°C1162) correspondant désormais à celle qui a été citée à l'occasion de la dernière révision du PLU⁹ ;
 - supprimer le tracé du PIG de la Plaine des Chères précédemment évoqué ;
 - créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (Stecal) afin de permettre l'évolution d'une activité existante¹⁰ située en zone agricole Ah1 sur une parcelle de 740 m² : l'extension des constructions existantes à usage d'activité économique est limitée à 300 m² d'emprise au sol et à une seule extension avec une hauteur maximale de 12 mètres ;
 - permettre l'évolution¹¹ de la zone d'équipements sportifs NL d'une superficie de 4 ha correspondant au Stecal portant sur les constructions du stade municipal : l'emprise au sol des constructions est notamment limitée à 8 % de la surface du tènement considéré ;
- concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de :
 - retirer le périmètre et l'OAP dénommée « Centre Bourg », secteur 4 du fait de la réalisation des travaux ;
 - modifier l'OAP Secteur 2, « Entrée Bourg Ouest » pour permettre l'extension du pôle de santé ;
 - rajouter à proximité du centre historique, des commerces et installations publiques, une OAP, « impasse Dodat », dans un contexte de renouvellement urbain potentiel (permettant 10 à 15 logements avec une densité de 30 à 40 logements/ha) ;
 - rajouter une OAP « propriété rue Dodat » en vue d'une opération de densification du tissu pavillonnaire permettant la création d'environ 17 logements avec une densité de 47 logements/ha ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne prévoit aucune extension de zone urbaine impliquant la réduction de l'emprise de zones agricoles A et de zones naturelles N ;

Rappelant qu'en matière de prise en compte des risques sanitaires, comme la majorité du département du Rhône a été colonisée par l'*Aedes albopictus* (dénommé « moustique-tigre », potentiel vecteur de maladies comme la Dengue, le Chikungunya et Zika) et que le risque induit d'apparition de pathologies autochtones constitue un véritable enjeu de santé publique à prendre en compte dans l'aménagement du territoire, il revient au PLU de présenter des informations ou un dispositif visant à réduire le risque de prolifération de cette espèce exotique envahissante par des mesures spécifiques conduisant à éviter la stagnation de l'eau favorable au développement des moustiques ;

9 Dans le règlement graphique, le bâtiment était repéré sur la parcelle C 1164 par erreur.

10 Activité de casse et récupération de pièces de véhicules motorisés située en dehors de périmètres de protection établis au titre des articles L. 1321-2 et L. 1322-3 du code de la santé publique.

11 Pour répondre aux exigences de la fédération française de football : changement récent de division de l'équipe de football locale.

Rappelant en outre que dans le cadre de l'aménagement d'un éventuel volet paysager, il conviendra d'encourager la lutte contre les espèces végétales les plus allergisantes et notamment l'ambroisie, et de veiller à la diversification des plantations, de favoriser des espèces résistantes au changement climatique et éviter l'implantation d'espèces fortement allergènes (cyprès, bouleau, chêne, aulne, frêne etc.) ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chasselay (69) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chasselay (69) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Muriel PREUX Signature numérique de
Muriel PREUX muriel.preux
muriel.preux Date : 2024.06.11 15:24:20
+02'00'

Muriel Preux

DGS Commune Chasselay 69380

De: Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par MARSELLA Christiane (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé: mercredi 12 juin 2024 10:46

À: DGS Commune Chasselay 69380

Cc: muriel.preux@developpement-durable.gouv.fr; MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale AuRA - IGEDD/MIGT Lyon; secretaire-general@rhone.pref.gouv.fr

Objet: Avis conforme - Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Chasselay (69)

Pièces jointes: 20240610-ac3436-plu-modif1-chasselay-69.pdf

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis conforme concernant le dossier cité en objet.

Par ailleurs, la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes apprécierait d'être destinataire de la délibération prise par votre collectivité entérinant cet avis ainsi que du lien vers le site internet de publication de celle-ci.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement.

Nota : copie Préfecture pour information

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
CIDDAE / Pôle AE service d'appui à la MRAe ARA



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-
durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

EXAMEN AU CAS PAR CAS AD-HOC RÉALISÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE¹ PRÉALABLE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN DOCUMENT D'URBANISME

N° d'enregistrement du dossier : 2024-ARA-AvisConforme-3436

N° Garance : 2024-011602

Nature du document d'urbanisme : Modification n°1 du PLU

Localisation : Commune de Chasselay dans le département du Rhône

Maître d'ouvrage ou demandeur : Mairie

Dossier reçu le 15/04/2024

L'avis conforme motivé sera pris dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, **soit au plus tard le 15/06/2024 et sera disponible sur le site de la MRAE :** <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-auvergne-rhone-alpes-en-a933.html>

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La personne publique responsable de la procédure d'urbanisme prend ensuite elle-même la décision de dispense ou de soumission à évaluation environnementale sous la forme d'une délibération, assure sa publication et la communique à l'Autorité environnementale.

¹ Personne publique responsable du document d'urbanisme. Examen communément appelé examen au cas par cas « ad hoc » (articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme), distinct de l'examen au cas par cas par cas réalisé par l'Autorité environnementale appelé cas par cas « de droit commun » (articles R. 104-28 à R. 104-32).

MRAE saisine 15/6/2024
↓ 15/4
rep. attendue

DGS Commune Chasselay 69380

De: GrosFichiers <noreply@grosfichiers.com>
Envoyé: lundi 15 avril 2024 17:59
À: DGS Commune Chasselay 69380
Objet: Confirmation - saisine pour avis conforme à l'AE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale



Confirmation relative à votre envoi

du lundi 15 avr. 2024 à 17h59

[Page de gestion](#)

Copie de l'email envoyé

Objet: saisine pour avis conforme à l'AE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

1 destinataire(s): ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Disponible 14 jours (jusqu'au lundi 29 avr. 2024 à 17h59)

Bonjour,

Nous vous soumettons ce dossier de projet de modification du PLU de CHASSELAY (69380) pour avis, accompagné du formulaire d'examen au cas par cas, signé par M. PARIOST, Maire de Chasselay.

Cordialement,

Christelle FLAMAIN
DGS
Commune de CHASSELAY

Lien du téléchargement

www.grosfichiers.com/fNvKdm26rJn

8 fichier (s) (82.2 Mo)

69049_reglement_graphique...pdf (37.7 Mo)

69_saisine_autorite_envir...pdf (480.5 ko)

Annexe - Plan PENAP.pdf (992.3 ko)

Chasselay - Notice explic...pdf (3.2 Mo)

Chasselay - OAP.pdf (28.1 Mo)

Chasselay - Règlement.pdf (2.2 Mo)

...

Supprimez les publicités sur vos pages de téléchargement et augmentez la taille maximale par envoi de 10Go à 50Go. [Découvrez nos packs sans abonnement automatique et prenez part à l'aventure Grosfichiers !](#)

Pour être sûr(e) de recevoir nos e-mails, veuillez ajouter noreply@grosfichiers.com à vos contacts.

[Signaler comme indésirable](#) | [Mode d'emploi](#) | [Aide](#) | [CGU](#)



Accueil

Mode d'emploi

Questions fréquentes

Nous contacter

Conditions d'utilisation

Gérez ici votre envoi et vos fichiers

Nos packs sans pub

Déposé par Christelle FLAMAIN DGS
<secretairegenerale@chasselay.fr>
le lundi 15 avr. 2024 à 17h59

Disponible encore 13 jours
jusqu'au lundi 29 avr. 2024 à 17h59

Email

Objet saisine pour avis conforme à l'AE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Destinataires ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Liens

Télécharger les fichiers grosfi.ch/fNvKdm26rJn

Gérez vos fichiers grosfi.ch/mWLjxpSc8j8

Réutiliser comme modèle grosfi.ch/7GRRgj62xcX

5€

1 mois sans pub
50 Go par envoi
sans abonnement

[par ici...](#)

10€

2 mois sans pub
50 Go par envoi
sans abonnement

[par ici...](#)

20€

6 mois sans pub
50 Go par envoi
sans abonnement

[par ici...](#)

[Afficher l'historique des téléchargements](#)

[Supprimer](#) tous les fichiers

[Renvoyer](#) les fichiers à

Télécharger tout-en-un (82.2 Mo)

Nom du fichier (8)	Taille	Téléchargé	
MODIFICATI... 69049_reglement_graphique_1_Modif_2024040...	37.7 Mo	1x	Supprimer
Date - heure	Email	IP	
16.04.2024 09:23	ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr	185.24.184.194	
MODIFICATI... 69_saisine_autorite_environnementale_Auto-éva...	480.5 ko	1x	Supprimer
Date - heure	Email	IP	
16.04.2024 09:23	ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr	185.24.184.194	
MODIFICATI... Annexe - Plan PENAP.pdf	992.3 ko	1x	Supprimer
Date - heure	Email	IP	
16.04.2024 09:23	ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr	185.24.184.194	
MODIFICATI... Chasselay - Notice explicative.pdf	3.2 Mo	1x	Supprimer
Date - heure	Email	IP	

16.04.2024 09:23	ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr	185.24.184.194
------------------	--	----------------

MODIFICATI... Chasselay - OAP.pdf

Date - heure	Email	IP
16.04.2024 09:23	ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr	185.24.184.194

MODIFICATI... Chasselay - Règlement.pdf

Date - heure	Email	IP
16.04.2024 09:23	ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr	185.24.184.194

MODIFICATI... Chasselay_saisine_autoriteenvironnementale_Formulaire_PLU_modification.docx

Date - heure	Email	IP
16.04.2024 09:23	ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr	185.24.184.194

formulaire demande examen au cas par cas CHASSELAY 69380 projet modif PLU.pdf


Date - heure	Email	IP
16.04.2024 09:23	ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr	185.24.184.194

GrosFichiers est un service **free** (gratuit) et **sans inscription** pour les entreprises et les particuliers.

Il permet d'envoyer par email à un ou plusieurs destinataires un **fichier lourd** ou plusieurs **gros fichiers** grâce à un simple navigateur.

Nos serveurs sont tous situés en Suisse et en France et font office de relais entre expéditeur et destinataires.

Chaque destinataire reçoit un email contenant un lien permettant de télécharger le ou les fichiers transférés.

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Chasselay
SIRET/SIREN
21690049800017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Chasselay 7, Le Promenoir 69380 Chasselay 0478476243
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Jacques Pariost, Maire de Chasselay
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Céline Grieu - AUA
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
AUA – Céline Grieu

45 quai Rambaud 69002 Lyon 04.78.48.76.07 cgrieu.aua@orange.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Chasselay
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Révision générale approuvée le 03 Décembre 2018 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Chasselay
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La présente modification du PLU comprend plusieurs objets et concerne plusieurs secteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Un secteur en zone U déjà concerné par une orientation d'aménagement et de programmation afin de permettre l'extension du Pôle santé : il s'agit de l'OAP dénommée « Entrée bourg Ouest (secteur n°2) et la création de 2 nouvelles OAP sur 2 secteurs de renouvellement urbain sur le front est de la Place Henriette Bresson (impasse Dodat) et sur une propriété le long de la rue Dodat - Le retrait d'un secteur d'OAP qui est réalisé ce jour : secteur 4 : centre bourg - L'ensemble du territoire communal est concerné par des mesures réglementaires visant à préciser l'implantation des piscines par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites latérales, adapter les coefficients de pleine terre en fonction des zones (UA et UB) pour lutter contre l'imperméabilisation des sols, préciser les définitions du coefficient de pleine terre, de l'emprise au sol et introduire une règle d'emprise au sol dans la zone UA, toujours dans le but de favoriser la présence de la végétation. La présente procédure permet de modifier également les règles de hauteurs sur limites séparatives des zones UA et UB et précise les modalités d'application des servitudes de mixité sociale - Les zones agricoles et naturelles sont impactées par la présente modification par le fait de préciser les règles relatives aux surfaces de plancher à ne pas dépasser, corriger une erreur de localisation d'un changement de destination. Les zones A et N sont aussi concernées par l'intégration d'un STECAL (un STECAL en zone A lié à la présence d'un garage (récupération de pièces) et un STECAL lié à l'évolution des équipements sportifs - L'ensemble des zones U est aussi concerné par un ajout de murs à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et par l'intégration de nouveaux Espaces Boisés Classés <p>L'ensemble de ces points est repris dans la notice avec des extraits de zonage avant modification et après modification ainsi que les extraits des règlements modifiés concernés</p>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Beaujolais approuvé le 29 Juin 2009 en cours de révision
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PCAET

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cas par cas le 16 Mars 2018 dans le cadre de la révision du PLU
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sans objet
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
/
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification n°1 du PLU dite de droit commun avec enquête publique.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2 876 habitants en 2023

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	550			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	121	9,37%	121	9,37%
zones AU	4,6	0,36%	4,6	0,36%
zones A	874,8	67,7%	874,8	67,7%
zones N	291,08	22,54%	291,08	22,54%
Total	1291,48	100%	1291,48	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Durant les 10 années précédant la mise en révision du PLU de la commune de Chasselay, 8,5 ha de foncier ont été consommés pour des constructions à usage d'habitation, pour un total de 153 logements, soit une consommation moyenne de 555 m² par logement et une densité moyenne de 18 logements/ha. Le PLU approuvé en 2018 (durée théorique : 2018-2030) a fait état d'un potentiel de 209 logements sur une surface de 10 ha, dont 108 logements sur 2,5 ha dans les secteurs stratégiques encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et 100 logements sur 7,7 ha dans les dents creuses et parcelles à potentiel de division foncière, soit une densité moyenne de 20 logements/ha (43 logements/ha dans les secteurs stratégiques et 13 logements/ha dans les dents creuses et potentielles divisions parcelaires).

Le projet de la commune a donc visé à produire 1,3 fois plus de logements que les 12 dernières années sur une surface 1,1 fois supérieure, soit une densité multipliée par 1,2.

Le projet de PLU de la commune de Chasselay visait une réduction de la consommation foncière, d'une part, en augmentant la densité des opérations projetées et, d'autre part, en favorisant le renouvellement urbain et la densification des espaces disponibles sur des terrains déjà bâtis. En effet, plus de 3 ha de foncier (sur les 10 mobilisés) sont identifiés en renouvellement urbain ou en densification par découpage foncier, ce qui représente un potentiel de près de 100 logements (soit 50% de la production estimée).

En déduisant le potentiel constructible par renouvellement urbain ou par densification des terrains déjà bâtis, la consommation foncière réelle estimée dans le PLU s'élève alors à 6,5 ha, soit une diminution de 25% de la consommation foncière enregistrée lors des 12 dernières années.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Objectifs poursuivis par la commune :

La présente modification du PLU comprend plusieurs objets :

Concernant le règlement littéral :

- Introduire une règle d'emprise au sol dans la zone UA
- Adapter le coefficient de pleine terre et reformuler la définition dans les zones UA et UB
- Préciser les règles d'implantation des piscines dans les zones UA, UB, AUa et N

- Valoriser les franges au contact de l'espace agricole
- Modifier la hauteur des constructions sur limite séparative en zones UA et UB
- Modifier les règles relatives à la mixité sociale en zones UA et UB
- Encadrer plus finement l'évolution des logements existants en zones agricole et Naturelle
- Modifier la règle relative aux enrochements
- Mettre à jour la mention au PIG de la plaine des Chères qui a été remplacé par un PENAP.
- Ajuster la largeur des percements autorisés sur les murs remarquables protégés par le PLU
- Corriger une erreur matérielle concernant le nom d'un secteur
- Préciser les définitions de l'emprise au sol et du coefficient d'emprise au sol en intégrant la notion de structure non totalement couvrante englobant les pergolas bioclimatiques, car-ports ajourés ou non fermés et les abris bois
- Préciser la définition des accès

Concernant le document graphique :

- Compléter le repérage des éléments remarquables, tant bâtis (construction et murs) que végétaux en complétant les Espace Boisés Classés
- Corriger une erreur matérielle dans le repérage des bâtiments pouvant changer de destination
- Supprimer le tracé du PIG de la Plaine des Chères
- Créer un STECAL afin de permettre l'évolution d'une activité située en zone agricole
- Permettre l'évolution de la zone d'équipements sportifs

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :

- Retirer le périmètre et l'OAP dénommée « Centre Bourg », secteur 4
- Modifier l'OAP Secteur 2, « Entrée Bourg Ouest »
- Rajouter une OAP, Impasse Dodat
- Rajouter une OAP "propriété rue Dodat"

Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

3 nouveaux secteurs font l'objet d'une protection au titre de l'Espace boisé Classé :

Il s'agit des parcelles :

- D1774 et D1775 pour une superficie de 1 108 m²
- D34 pour une superficie de 1 182 m²
- D1696 pour une superficie de 739 m²

La notice de présentation localise précisément les transformations liées à l'ajout de ces EBC

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications

des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par:			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de		X	

Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	<input type="checkbox"/>	<p>Un corridor écologique a été identifié par le SCoT du Beaujolais à l'Ouest de la commune, en limite avec la commune de Lissieu. Ce corridor traverse le territoire du nord au sud</p> <p>il passe dans les espaces agricoles entre les villages de Les Chères et de Quincieux où la perméabilité est bien plus favorable aux déplacements de la faune.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X		<p>ZNIEFF I n°69120002 « Pelouses et boisements de Chasselay »</p> <p>ZNIEFF I n°6912 « Massif des Monts d'Or ».</p> <p>ZNIEFF II n°69120005 « Bois Châtelard, bois des Roches, Mont Narcel et leurs environs ».</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X	<input type="checkbox"/>	Plusieurs EBC identifiés sur le plan de zonage protégeant les boisements les plus remarquables de la commune

Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		X	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		X	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de		X	

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		X	
Autre protection		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<p style="text-align: center;">Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

[Voir auto-évaluation en annexe.](#)

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Avril 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures Oui X Non
Si oui, préciser lesquelles :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	X
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	X
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	X
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Sans objet		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.			
(personne publique responsable)			
Fait à	Chasselay	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
		15 AVR. 2024	
Nom	PARIOST	Prénom	Jacques
Qualité	Maire		
Signature	 		

Annexe II

